



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION DE LA BAIGNADE DANS LE PLAN
D'EAU DE LA PLAGE DE LA BAIE DES FOURMIS, DANS LE CADRE DU FEU
D'ARTIFICE DU DIMANCHE 15 AOUT 2021

N° : **210715**

DATE D’AFFICHAGE : **08 JUIL. 2021**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code de l’environnement,
Vu l’arrêté préfectoral du 24 avril 1997 réglementant l’organisation de la sécurité des plages, des baignades et des activités nautiques sur le littoral des Alpes-Maritimes,
Vu l’arrêté n°79/2020 du Préfet Maritimes du 20 mai 2020 réglementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous-marine et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande des 300 mètres bordant la commune de Beaulieu sur mer,
Vu l’arrêté municipal n° 210510 du 7 mai 2021, portant règlement de police, de sécurité et d’exploitation des plages naturelles de la commune de Beaulieu-sur-Mer,

Considérant qu’il convient d’interdire la baignade dans le plan d’eau de la plage de la Baie des Fourmis pour permettre, en toute sécurité, le bon déroulement du feu d’artifice qui a lieu le dimanche 15 août 2021,

ARRETE

Article 1^{er} : La baignade est interdite dans le plan d’eau de la Baie des Fourmis, du dimanche 15 août 2021 17h au lundi 16 août 2021 00h.

Article 2 : Toute activité nautique sera interdite dans la bande des 300 mètres autour de zone de tir. Une zone de sécurité sera mise en place par la STE FEU D’ARTIFICE UNIC, 300 Allée Abbé Pierre 26750 St Paul Les Romans, représentée par M. Alexandre GONIN, 06.22.38.32.62.

Article 3 : Seuls les engins et personnels de la société susvisée sont autorisés à évoluer dans la zone concernée.



Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté ne pourra être exercé qu'auprès du Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs à NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et sera adressé à :

Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes,
M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes,
Monsieur le commandant le groupement de gendarmeries des Alpes-Maritimes,
Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le 08 JUL. 2021

Le Maire,
Roger ROUX

